



La Prime d'Activité (PPA)



Pour qui ?

Les personnes ayant une activité professionnelle, salariée ou indépendante, avec des revenus.



Conditions d'éligibilité

- Avoir plus de 18 ans.
- Habiter en France de façon stable.
- Avoir une activité professionnelle ou être indemnisé au titre du chômage partiel/technique.
- Être français OU citoyen de l'Espace économique européen OU Suisse OU avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum.

Calcul du montant



PPA

→ La composition de votre foyer

→ L'ensemble des ressources des membres qui le composent
(y compris les prestations sociales de votre MSA)



⊖ Il est identique pendant 3 mois
- **sauf en cas de changement de situation.**



→ Il est recalculé tous les trimestres. A compter du 1er juillet 2025, votre déclaration trimestrielle est préremplie : vérifiez, validez, c'est déclaré : rendez-vous sur votre espace personnel.

Montant

Le montant de la Prime d'Activité que vous allez percevoir dépend de votre situation. Le montant est calculé automatiquement et est personnalisé selon les critères suivants :

- Le montant de vos ressources et l'ensemble des ressources des membres de votre foyer à votre charge.
- La composition de votre foyer

*Une majoration est possible sous certaines conditions pour les personnes avec un enfant né ou à naître.



Si vous percevez une aide au logement ou si vous ne payez pas de charge pour votre logement, votre PPA sera réduite.



Vous pouvez estimer le montant de votre aide sur www.mesdroits sociaux.gouv.fr

Astuces en +

- Selon votre situation, la prime d'activité peut être cumulée avec le RSA. En cas de baisse de revenu ou de perte d'activité, vous pouvez déposer une demande de RSA. Si vous avez déjà bénéficié du RSA mais que vous ne le percevez plus, vous devez déposer une nouvelle demande de RSA.

Renseignez-vous !

Les ressources à déclarer

- Salaires
- Revenus de stage de formation
- Revenus non salariés
- Indemnités chômage
- Pensions alimentaires
- Indemnités journalières (congé maternité, congé paternité, adoption, maladie, accident du travail...)
- Pension d'invalidité
- Rentes
- ...

Vous ne pouvez pas demander la PPA si vous êtes :

- Sans revenus d'activité
- En congé parental d'éducation, congé sabbatique, congé sans solde ou en disponibilité, sauf si vous êtes parent isolé.

Pour + d'infos et faire votre demande

msa.fr →